ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prevention

Question écrite n° 15487

Texte de la question

M Claude Galametz appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement et de la prevention des risques technologiques et naturels majeurs, sur l'interet que revetent les matieres premieres renouvelables agricoles qui permettent de fabriquer des produits biodegradables peu ou pas polluants (plastique, lessive). Or le developpement des produits est freine pour l'absence de normes. Par consequent, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures il envisage de prendre pour accelerer la definition de nouvelles normes pour ces produits, ce qui ouvrirait des debouches potentiels importants a l'agriculture et repondrait en meme temps au souci de protection de l'environnement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'agriculture peut en effet apporter une contribution significative a la mise sur le marche de nouveaux produits. Toutefois, il convient de noter que l'impact sur l'environnement d'un produit doit etre examine tout au long de la chaine qui va de sa production a son elimination. Cela devrait donc conduire a reduire encore davantage les pollutions liees a l'activite agricole, afin que l'effet global sur l'environnement soit bien positif, lors de l'apparition de ces nouveaux produits. Sur le plan normatif, les services du secretariat d'Etat charge de l'environnement se tiennent a la disposition des branches professionnelles concernees pour examiner avec elles les besoins en la matiere, et participer aux travaux de normalisation qui pourront etre engages suite a cet examen.

Données clés

Auteur : M. Galametz Claude
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15487
Rubrique : Pollution et nuisances
Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels
Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3124